

# RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ELECTION DE 2008



C·I·P·A·V

21 rue de Berri  
75403 PARIS CEDEX 08

Monsieur,

Votre caisse de retraite, la C.I.P.A.V., est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 membres titulaires, assistés d'un nombre égal de suppléants répartis au sein des groupes suivants :

- 1<sup>er</sup> : aménagement de l'espace, du bâti et du cadre de vie,
- 2<sup>ème</sup> : professions de conseil,
- 3<sup>ème</sup> : interprofessionnel,
- 4<sup>ème</sup> : prestataires (retraités et bénéficiaires d'une pension d'invalidité...).

Ce Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les trois ans et des élections doivent avoir lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2008.

Du fait de la profession de "....." que vous avez déclarée lors de votre inscription à la C.I.P.A.V., vous pouvez être candidat à un poste au sein du (...)ième groupe. Si vous estimez que votre profession réelle n'est pas celle qui figure dans votre dossier et que vous devriez relever d'un autre groupe, vous pouvez demander à la C.I.P.A.V. de rectifier cette donnée en adressant votre courrier au service « Elections » de la C.I.P.A.V.

Pour être éligibles, les candidats doivent remplir les conditions prévues par les statuts de la C.I.P.A.V. (disponibles sur le site Internet : [www.cipav-berri.org](http://www.cipav-berri.org)) :

*« Art. 2.24 : Les candidats au poste d'administrateur doivent n'avoir encouru aucune des condamnations prévues par l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.*

*... peuvent se porter candidats et être élus au sein des groupes des cotisants les adhérents qui sont, au 31 mars de l'année du scrutin, à jour des cotisations appelées avant le 31 décembre de l'année précédant la date du scrutin, ainsi que des majorations y afférentes, sous réserve qu'ils aient été affiliés pendant dix années civiles, consécutives ou non. Les administrateurs sortants sont rééligibles.*

*Une attestation d'éligibilité peut être demandée à la Caisse. »*

Toute candidature au poste d'administrateur titulaire doit être accompagnée de la candidature de son suppléant qui doit remplir les mêmes conditions d'éligibilité et appartenir au même groupe. Les candidatures conjointes doivent être adressées au Président de la C.I.P.A.V., au siège de la C.I.P.A.V. - Service Elections - 21, rue de Berri - 75403 PARIS CEDEX 08, par lettre recommandée avec accusé de réception, postée **avant le 2 mai 2008 à minuit**, le cachet des services postaux faisant foi.

Les candidatures conjointes doivent être accompagnées :

- De la « déclaration de candidature », dûment complétée. Cette déclaration est disponible sur le site Internet de la C.I.P.A.V. ([www.cipav-berri.org](http://www.cipav-berri.org)) ou elle peut être demandée par courrier à la C.I.P.A.V.- Service Elections.
- D'un extrait récent du casier judiciaire. Cet extrait sera adressé gratuitement sur présentation d'une photocopie de la carte d'identité ou du passeport sur demande écrite au : SERVICE DES CASIERS JUDICIAIRES -107, rue du Landreau - 44317 NANTES CEDEX 3 Vous pouvez également faire votre demande par Internet. [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur, François DURIN

